

2022 DFPE 175 – Subvention d’investissement de 112 000 euros et convention avec l’association ABC Puériculture pour le remplacement du « Petit Bus », Relais Petite Enfance itinérant intervenant dans les 11e, 12e, 14e, 16e, 17^e et 19e arrondissements.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d’objectifs signée le 21 juin 2022 avec l’association « ABC Puériculture » ayant son siège social 9, rue Jean de la Fontaine (16e), relative à l’activité du relais petite enfance itinérant « Le petit bus », intervenant dans les 11e, 12e, 14e, 16e, 17e et 19e arrondissements.

Vu le projet de délibération en date des 15, 16, 17 et 18 novembre 2022, par laquelle Madame la Maire de Paris propose l’attribution d’une subvention à l’association ABC Puériculture.

Vu l’avis du Conseil du 11e arrondissement en date du

Vu l’avis du Conseil du 12e arrondissement en date du

Vu l’avis du Conseil du 14e arrondissement en date du

Vu l’avis du Conseil du 16e arrondissement en date du

Vu l’avis du Conseil du 17e arrondissement en date du

Vu l’avis du Conseil du 19e arrondissement en date du

Sur le rapport présenté par Monsieur Patrick BLOCHE au nom de la 6e Commission ;

Délibère

Article 1 – Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l’association « **ABC Puériculture** » ayant son siège social 9, rue Jean de la Fontaine (16e), une convention d’investissement dont le texte est joint à la présente délibération, pour l’attribution d’une subvention d’investissement pour le remplacement du véhicule utilisé pour l’activité du Relais Petite Enfance (RPE) itinérant « le Petit Bus ».

Article 7 - Une subvention d’investissement totale de 112 000 euros (cent douze mille euros) est allouée à l’association **ABC Puériculture** (n° Paris Asso : 17957 - n° dossier : 2022_09273) au titre de l’année 2022, pour le remplacement du véhicule du RPE itinérant « Le Petit Bus ».

Article 12 - La dépense correspondante (112 000 euros) sera imputée au budget de l’exercice 2022 et suivant de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO